

### GRILLE DES COTISATIONS ANNUELLES 2021

Catégorie ou sous-catégorie de membres	Cotisation			Taxes		Total
	Totale	Portion IMAQ	Portion IAMC	TPS IAMC	TPS / TVQ IMAQ	Total à payer
<b>1- Membres accrédités (médiateurs et/ou arbitres)</b>						
Membre accrédité (voir Notes 1 et 2)	<b>415,00 \$</b>	305,00 \$	110,00 \$	5,50 \$	45,67 \$	<b>466,17 \$</b>
<b>2- Membres médiateurs institutionnels (membres non accrédités par l'IMAQ)</b>						
Membre médiateur institutionnel (voir Note 1)	<b>200,00 \$</b>	200,00 \$	N/A	N/A	29,95 \$	<b>229,95 \$</b>
<b>3- Membres partenaires (membres non accrédités par l'IMAQ)</b>						
3.1 Membre partenaire qui partage les objectifs de l'Institut, et qui est désireux de les promouvoir						
➤ Membre individuel	<b>150,00 \$</b>	150,00 \$	N/A	N/A	22,46 \$	<b>172,46 \$</b>
➤ Membre corporatif	<b>360,00 \$</b>	360,00 \$	N/A	N/A	53,91 \$	<b>413,91 \$</b>
3.2 Membre étudiant	<b>95,00 \$</b>	95,00 \$	N/A	N/A	14,23 \$	<b>109,23 \$</b>

#### NOTES :

- 1- Des frais d'administration uniques sont payables pour une première demande d'adhésion ou après avoir cessé d'être membre pendant 12 mois et plus :
  - MEMBRE ACCRÉDITÉ** : Des frais d'administration uniques de 300 \$, plus les taxes applicables (344,93 \$), sont payables pour toute demande d'accréditation comme médiateur et/ou comme arbitre.
  - MÉDIATEUR INSTITUTIONNEL** : Des frais d'administration uniques de 50 \$, plus les taxes applicables (57,49 \$), sont payables pour toute demande d'adhésion comme médiateur institutionnel.
- 2- La cotisation totale à l'IMAQ à titre de membre accrédité inclut l'adhésion en tant que membre de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. (IAMC). La cotisation de 115,50 \$ par membre (110 \$ plus 5,50 \$ de TPS) pour cette adhésion est facturée par l'IMAQ et remise à l'IAMC directement.
- 3- La période de référence pour la facturation des cotisations annuelles est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pour les adhésions en cours d'année, la facturation s'établit comme suit :
  - (i) Jusqu'au 31 mars : 100 % de la cotisation
  - (ii) Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin : 75 % de la cotisation
  - (iii) Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre : 50 % de la cotisation
  - (iv) Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre : 125 % de la cotisation (valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante)
  - (v) Après le 1<sup>er</sup> décembre : 100 % (valide jusqu'au 31 décembre de l'année suivante)